

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Christophe VAGEON, Fabien BARCQUE, Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Jérémy PEDEL, Estelle PIERRE, Hugues De FINANCE.

Absents excusés :

Camille MIDOU donne pouvoir à Sandra LEJAL

Absents :

Gilles BOUCHE

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	21/11/2024
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	05/12/2024
Qui ont pris part à la délibération :	13		

La réunion s'est déroulée en salle du conseil.
Ouverture de séance à 20h00.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/09/20242
2. Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle « la Ruche de Candy »2
3. Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle les Tournesols3
4. Finances : Redevances municipales 2025 matériel3
5. Finances : Redevances municipales 2025 funéraire4
6. Finances : Redevances municipales 2025 occupation du domaine public4
7. Finances : Redevances municipales 2025 encarts publicitaires5
8. Finances : Redevances municipales 2025 photocopies5
9. Finances : Redevances municipale 2025 tarifs centre de loisirs et garderie6
10. Finances : Redevances municipale 2025 tarifs périscolaire > accueil méridien au restaurant scolaire et garderie6
11. Finances : dépenses d'investissement 20257
12. Finances : prise en charge facture Cotisations CDE8
13. Finances : Subvention DETR pour financement mise aux normes clôture école et stade8
14. CAPF : approbation du rapport de la CLECT du 20249
15. SDESM : Convention de délégation de compétence au SDESM pour la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électrique 10
16. Police - Sécurité incendie : avis sur classement sur la commune d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L 132-1 du Code forestier 11
17. Urbanisme : Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable 12
- Questions diverses 13

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/09/2024

Délibération numéro :	COM 20241128.01
Objet :	Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/09/2024
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/09/2024

Annexe 1 : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/09/2024

2. Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle « la Ruche de Candy »

Délibération numéro :	COM 20241128.02
Objet :	Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle « la Ruche de Candy »
Rapporteur :	Vanessa PIEL

La location inclut tables et chaises pour une capacité maximum de 100 personnes.

Un état des lieux en début et fin de location sera fait avec un agent communal, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé.

Pour des manifestations avec accueil du public ou évènement familial

En année civile	Achérois	Extérieurs	Associations cantonales et régionales (4 locations maxi par an)	Associations achéroises		Réunions (4h maxi)
				Avec bénéfices ** (2 locations max)	Sans bénéfices* (2 locations max)	
LUNDI AU SAMEDI 1 journée de 11h à 10h le lendemain	180 €	250 €	100 €	90 €	0 €	100 €
SAMEDI AU LUNDI de 12h à 10h	300 €	450 €	200 €	90 €	0 €	X
De vendredi 11h à lundi 10h	480 €	700 €	300 €	180 €	0 €	X

* sur présentation des bilans d'activité et comptable sous 15 jours (encaissement du chèque si non présentation au-delà du délai)

** pour les associations dont c'est la première année d'activité :

- si bénéfice de la manifestation compris entre 0 et 300 € : gratuité,
- si bénéfice de la manifestation supérieure à 300 € : 90 €

Pour les associations

	Association achéroise proposant une activité hebdomadaire n'accueillant que leurs adhérents
LUNDI AU VENDREDI Créneau de 2h hebdomadaire réservé à l'année scolaire en période scolaire	250 €

Les associations n'ayant pas de cotisation d'adhérent et ne facturant pas les prestations des activités organisées sont exonérées des frais de locations ainsi définis.

Concession pour les réunions électorales : 150 €/réunion

Concession pour les réunions électorales municipales : une gratuite par élection puis 150 €/réunion

Arrhes à verser le jour de la signature du contrat, non remboursables :

- 150 € pour les extérieurs
- 75 € pour les Achérois et locations dont le tarif est inférieur à 150 €.

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Vanessa PIEL précise que seul le tarif de la mise à disposition de la salle pour les activités régulières des associations a été modifié et revu à la baisse pour être accessible au public visé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

3. Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle les Tournesols

Délibération numéro	: COM 20241128.03
Objet	: Finances : Redevances municipales 2025 Concession salle les Tournesols
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Concession salle "les Tournesols" réservée aux associations (sous conditions de disponibilité)

La salle « les Tournesols » est mise à disposition de l'établissement scolaire en journée pour les activités sportives et des associations sous condition de disponibilité par créneau de 2 heures.

Comprend la location sans mobilier pour une capacité maximale de 19 personnes.

Un état des lieux en début et fin de location sera fait avec un agent communal, la salle doit être rendue propre sinon le chèque de caution de prestation de ménage de 150 € sera encaissé.

	Associations Cantoniales et régionales	Associations Achéroises
A l'année	0 €	0
Demi journée / soirée	20 €	
Journée	40 €	

Cautionnement :

- 600 € pour la salle
- 150 € pour le ménage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

4. Finances : Redevances municipales 2025 matériel

Délibération numéro	: COM 20241128.04
Objet	: Finances : Redevances municipales 2025 matériel
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Matériel mis en location à la semaine

Matériel	Observation	Tarifs
Banc en bois pliant	Longueur : 2.5 m	2.5 €
Table en bois pliante	Longueur : 2.5 m	5 €

Le tarif s'applique pour une location d'une durée maximale d'une semaine.

Le mobilier est à récupérer et reposer sur rendez-vous à l'atelier municipal sis 1 impasse du Cimetière.
Caution : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

5. Finances : Redevances municipales 2025 funéraire

Délibération numéro	: COM 20241128.05
Objet	: Finances : Redevances municipales 2025 funéraire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Cimetière

Concession 30 ans : 400 € la concession de 2m linéaire (200 € /m linéaire)

Concession 50 ans : 500 € la concession de 2m linéaire (250 € /m linéaire)

Jardin du souvenir

Plaque : 0 € (pour 50 ans sous réserve d'un maintien en bon état)

Dimension de la plaque : 15*10 cm

Columbarium

Concession 20 ans : 500 € la case

Concession 30 ans : 600 € la case

Priage

Service d'impression et distribution des annonces d'enterrement dans les boites aux lettres achéroises : 90 €

Vanessa PIEL précise que les tarifs n'ont pas été changé depuis de très nombreuses années.

Laëtitia SALINGROD précise que les tarifs des concessions des communes avoisinantes évoluent entre 900 et 1 200 €.

Jérémy PEDEL rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un précédent conseil que le coût de reprise de concession est très élevé. Le prix des concessions ainsi défini est encore dérisoire par rapport à la charge que porte la commune.

Philippe GUITTON s'étonne du tarif du columbarium qu'il trouve élevé.

Sandra LEJAL explique que le coût de la création du bâtiment du columbarium a été très élevé. Les tarifs ont été définis à l'époque en fonction de ce coût et n'ont pas été augmenté depuis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

6. Finances : Redevances municipales 2025 occupation du domaine public

Délibération numéro	: COM 20241128.06
Objet	: Finances : Redevances municipales 2025 occupation du domaine public
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Occupation du domaine public (sans électricité)

Pour les associations qui organisent un événement sur le domaine public générant des bénéfices :

Prix par événement (limité à 2 jours consécutifs) :

Associations achéroises *	:	0 €
Associations cantonales et régionales *	:	70 €
Professionnels	:	170 €

* En présence de professionnels le tarif « professionnels » s'applique.

Un chèque de caution propre de 150 € sera demandé pour chaque demande.

Droit de place (sans électricité)

Commerce ambulants annuel 1 jour/semaine	:	0 € la première année puis 90 € par an
Commerce ponctuel	:	0 € la première année puis 30 € par demande
Commerce marché hebdomadaire	:	0 € la première année puis 90 € par an

Hugues De FINANCES demande si les tarifs ont été benchmarkés.

Laëtitia SALINGROD répond que les communes voisines pratiquent des tarifs qui peuvent être bien supérieurs allant du simple au double.

Philippe GUITTON demande pourquoi il n'y a pas de tarif pour les demandes de place avec électricité.

Estelle PIERRE précise que l'installation des manifestations sur les platières ne sera plus autorisée. L'accès à l'électricité sera compliqué. Vanessa PIEL précise que l'accès à l'électricité sur la place de la mairie nécessiterait de se brancher sur le commerce, ce qui ne sera plus possible dès l'arrivée d'un nouveau locataire.

Le sujet pourra être traité lorsqu'une demande se présentera ce qui n'a pas été le cas depuis quelques années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

7. Finances : Redevances municipales 2025 encarts publicitaires

Délibération numéro	:	COM 20241128.07
Objet	:	Finances : Redevances municipales 2025 encarts publicitaires
Rapporteur	:	Vanessa PIEL

Tarifs des insertions d'encarts publicitaires pour chaque édition du magazine

	Tarif Achérois	Tarif Non-Achérois
Format H4XL6cm	60€	90€
Format H4XL12cm	120€	190€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

8. Finances : Redevances municipales 2025 photocopies

Délibération numéro	:	COM 20241128.08
Objet	:	Finances : Redevances municipales 2025 photocopies
Rapporteur	:	Vanessa PIEL

la feuille	Format A4		Format A3	
	Couleur	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc
PARTICULIERS	0.50 €	0.30 €	1 €	0.60 €
ASSOCIATIONS	0.10 €	0.05 €	0.20 €	0.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

9. Finances : Redevances municipale 2025 tarifs centre de loisirs et garderie

Délibération numéro :	COM 20241128.09
Objet :	Finances : Redevances municipale 2025 tarifs centre de loisirs et sa garderie
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Le conseil municipal ayant voté pour la mise en sommeil de la caisse des écoles au 01/01/2024 par délibération COM20230908.05 du 08/09/2023, il convient de voter les tarifs applicables pour les activités de loisirs sur le budget de la commune.

Tarifs pour les enfants achérois

1 ^{er} enfant	20.00 €/jour
A partir du 2 ^{ème} enfant	16.00 €/jour

Tarif pour les enfants extérieurs 25.00 €/jour

Tarif pour les enfants du personnel communal 16.00 €/jour

Tarif « garderie » Forfait fixe matin ou soir 2.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

10. Finances : Redevances municipale 2025 tarifs périscolaire > accueil méridien au restaurant scolaire et garderie

Délibération numéro :	COM 20241128.10
Objet :	Finances : Redevances municipale 2025 tarifs périscolaire > accueil méridien au restaurant scolaire et garderie
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Le prix de l'accueil sur la pause méridienne est calculé en fonction du quotient familial défini par la CAF (présentation du justificatif CAF).

	Quotient familial de la CAF	1er enfant	2 ^e enfant
I J	> 1690 €	5.26 €	5.06 €
G H	De 1079 à 1689 €	5.06 €	4.85 €
D E F	De 519 à 1078 €	4.95 €	4.75 €
A B C	< 518 €	4.34 €	4.12 €

L'accueil d'un enfant dont le repas est fourni par les parents pour différentes raisons est similaire aux tarifs présentés ci-dessus.

Le repas du personnel communal et enseignant est facturé au tarif le plus fort des tarifs des enfants.

Garderie du matin :	Forfait 7h30 – 8h20	2.78 €
Garderie du soir :	Forfait 16h30 – 17h30	2.78 €
	Forfait 16h30 – 18h30	4.02€

Revalorisation : au vu de l'augmentation régulière du coût des matières premières et services composant le coût global des repas, une revalorisation pourra être envisagée en cours d'année dans la limite de 0.50 €/repas.

Cotisation annuelle pour toute personne d'accès aux services : 14,25 €/famille

Pénalités :

En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €**.

En cas de retard en fin de garderie, tout dépassement d'horaire sera facturé 17 € de l'heure avec un forfait minimum de 10 €.

Accueil d'un enfant non inscrit : prix coûtant du service 11,42 €

Accueil d'un parent adulte pour participation au repas : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

11. Finances : dépenses d'investissement 2025

Délibération numéro :	COM 20241128.11
Objet :	Finances : dépenses d'investissement 2025
Rapporteur :	Vanessa PIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération COM 20230406.08 du 06/04/2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Entre le début de l'année civile en cours et le vote du budget (15 avril dernier délai), si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater toute dépense d'investissement.

En conséquence, conformément aux textes applicables,

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2024 était hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » de 589 689.21 €.

Le Conseil Municipal, vote pour autoriser Madame la Maire à payer les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre, dans la limite du quart investissements budgétisés l'année précédente comme suit :

Crédits ouverts sur budget N-1 en dépenses d'investissement	589 689.21 €
Dépenses chapitre 16 – remboursement d'emprunts	254 017.16 €
Limite du quart des crédits ouverts au budget N-1	83 918.01 €

La ventilation des sommes est proposée comme suit :

Chapitre	Compte	Montant
20	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 160.00
21	2135 - Construction/ installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 500.00
	2152 - Installations de voirie	6 000.00
	2157 - Matériel et outillage technique	6 000.00
	2158 - Autres installation, matériel et outillage techniques	21 000.00
	2181 - Installation générales, agencements et aménagements divers	150.00
	2182 - Matériel roulant	2 000.00
	2183 - Matériel informatique	1 000.00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	6 000.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000.00
	Total	

Philippe GUITTON demande pourquoi les chiffres donnés ne sont pas passés et validés en commission finances. Les montants correspondent pour la plupart à des dépenses prévues et validées pour le budget 2024. N'ayant pu être réalisée plus tôt elles seront engagées et facturées début 2025.

Vanessa PIEL précise que chaque début d'année a lieu la commission finances qui permet de définir avec tous les élus les principales dépenses de l'année.

Les nids de poule relèvent du budget fonctionnement et n'entrent pas dans cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la répartition des autorisations ainsi présentées.

12. Finances : prise en charge facture Cotisations CDE

Délibération numéro	: COM 20241128.12
Objet	: Finances : prise en charge facture Cotisations CDE
Rapporteur	: Vanessa PIEL

La Caisse des écoles de la commune d'Achères-la-Forêt a été mise en sommeil au 1^{er} janvier 2024.

Nous recevons ce jour une relance de l'IRCANTEC concernant une facture d'un montant de 630,74 € adressée à la Caisse des écoles. Or il n'est plus possible de payer avec la CDE.

Le conseil municipal vote pour la prise en charge par le budget communal de la somme due à la caisse de retraite IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la prise en charge de cette facture sur le budget de la commune.

13. Finances : Subvention DETR pour financement mise aux normes clôture école et stade

Délibération numéro	: COM 20241128.13
Objet	: Finances : Subvention DETR pour financement mise aux normes clôture école et stade
Rapporteur	: Vanessa PIEL

La clôture, portails et portillons autour de la Cour et le stade de l'école sont très endommagés et doivent être remis aux normes.

La dépense totale est estimée par devis

Pour la cour et le stade

-grillage-

Villequip : 55 172 € (HT 45 977 €)

VRD : 61 926 € (HT 51 605 €)

-porche cour -

PIEL : (porche cour) 4235 € (HT 3 850 €)

Villequip : devis en cours

Pour la clôture du château d'eau

Adam paysage : 3 924.10 € (HT 3 270.08 €)

La dépense sera engagée selon la prise en charge de l'assurance.

La commune peut se faire aider pour le financement de ce projet d'équipement par les subventions d'Etat et notamment celle attribuée dans le cadre du DETR,

La participation de l'Etat peut aller de 35 % à 80 %. Le conseil municipal peut décider de ne pas réaliser l'opération si le reste à charge après notification de la subvention est estimé trop important par rapport à ses finances.

L'autorisation donnée lors de cette séance concerne le dépôt de demande de subvention.

Sylvain MARTIN demande s'il est possible de mettre une glissière au long du grillage du château d'eau pour limiter les casses régulières.

Il rappelle également que les interdictions de circulation sur les chemins ne sont pas respectées.

L'arrivée prochaine d'un agent à assermenter pourra apporter un début de réponse.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité après en avoir délibéré, de :

- Autoriser Madame le Maire à engager la dépense pour le renouvellement du grillage de la cour d'école, du stade adjacent si la subvention est estimée suffisante
- Autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions pour participer au financement de cet investissement notamment le DETR

14. CAPF : approbation du rapport de la CLECT du 2024

Délibération numéro	: COM20241128.14
Objet	: CAPF : approbation du rapport de la CLECT du 22/10/2024
Rapporteur	: Vanessa PIEL

La CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées.

– Elle doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

– Elle n'a pas vocation, en revanche, à calculer les attributions de compensation.

– A la demande du Conseil Communautaire ou d'un 1/3 des Communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées, ce qui ne la dispense pas d'établir le rapport (Loi Engagement Proximité 2019).

La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau présente pour validation par le conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT du 22/10/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- L'approbation du rapport de la CLECT présenté et validé à l'assemblée de la CAPF le 22/10/2024

Annexe 5 : rapport de la CLECT du 22/10/2024

15. SDESM : Convention de délégation de compétence au SDESM pour la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électrique

Délibération numéro	: COM 20241128.15
Objet	: SDESM : Convention de délégation de compétence au SDESM pour la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électrique
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune d'Achères-la-Forêt est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Vanessa PIEL précise que la commune n'est pas en mesure de gérer directement ce service rendu à la population et dont la réglementation et les techniques évoluent constamment. La délégation correspond à une continuation de la gestion des bornes par le SDESM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déléguer la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

16. Police - Sécurité incendie : avis sur classement sur la commune d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L 132-1 du Code forestier

Délibération numéro	: COM 20241128.16
Objet	: Police - Sécurité incendie : avis sur classement sur la commune d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L 132-1 du Code forestier
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Le sous-préfet de Fontainebleau a fait état lors de la réunion du 5 septembre 2024 à Fontainebleau, de plusieurs études récentes démontrant que notre territoire est de plus en plus exposé au risque naturel en raison du réchauffement climatique et que le risque lié au feu de forêt est devenu prégnant dans notre région. Les incendies de 2022 ont sévèrement touché le territoire national et ont apporté des évolutions réglementaires importantes.

La loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt et de végétation a ainsi modifié la procédure liée au classement des communes exposées au risque d'incendie de forêt. Ce classement relève désormais d'un arrêté interministériel.

La réalisation d'une étude à l'échelle régionale a mis en évidence la présence d'un secteur à risque liée aux feux de forêt sur la commune d'Achères la Forêt. Voir plan PJ1.

En croisant ses résultats avec l'historique de la localisation des feux de notre département, ainsi qu'avec les données relatives à la fréquentation des massifs forestiers, les services de l'État proposent de classer les secteurs identifiés en PJ2 de sur la commune

Conformément à l'article R. 132-2 du Code Forestier, l'avis du conseil municipal est requis en vue de valider ce classement.

L'absence de réponse dans les deux mois après réception du courrier du sous-préfet du 16 octobre 2024 vaudra avis favorable.

La validation de ces plans et le classement de ces secteurs impliqueront différentes mesures, en particulier :

- La réalisation d'un plan communal de sauvegarde intégrant ce risque,
- L'application des obligations légales de débroussaillage. Le périmètre d'application des OLD devra ensuite être annexé dans les documents d'urbanisme et figurer dans l'information des acquéreurs locataires.

Sandra LEJAL propose de faire inclure la zone d'habitation au sud de la route Paris-Forêt de part et d'autre du chemin du Vaudoué jusqu'au carrefour des deux voies car les habitations sont intégrées dans la forêt et présentent un risque similaire.

En réponse à l'étonnement et les inquiétudes concernant la charge de travail que cela représente pour la commune, elle précise que ces critères et cette organisation sont déjà à l'œuvre dans les régions du sud de la France.

Vanessa PIEL ajoute que la question de sécurité devient inévitable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable au classement sur la commune d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L 132-1 du Code forestier avec observation :
« inclure la zone d'habitation au sud, au long de la route Paris-Forêt dans la continuité jusqu'au bout du chemin du Vaudoué car les habitations sont intégrées dans la forêt ».

17. Urbanisme : Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable

Délibération numéro	: COM 20241128.17
Objet	: Urbanisme : Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable
Rapporteur	: Vanessa PIEL

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable, les divisions foncières, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, la division est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques.

Une bonne partie du territoire de la commune d'Achères-la-Forêt est inscrite dans le périmètre de protection de l'église Sainte Fare (site inscrit aux monuments historiques) et de la forêt de Fontainebleau, et mérite à ce titre que son caractère rural est architectural, soit préservé.

Par ailleurs, le sol très enroché de la commune complexifie voire rend parfois impossible l'installation de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif. L'évolution des bâtis et de leurs accès rend parfois impossible le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement existantes. A ce titre, il convient de s'assurer que les divisions ne sont pas de nature à rendre impossible la gestion des eaux usées sur la parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.115-3,

Vu le périmètre de protection aux abords de l'église inscrite aux monuments historiques,

Considérant la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village et de protéger des risques biologiques et environnementaux,

Considérant la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable, les divisions de propriété foncière bâtie située sur le territoire de la commune.

Questions diverses

Commerce

Vanessa PIEL informe que la rédaction du bail est en cours de finalisation.

Commission travaux le 07/12/2024

Caroline MAILLARD précise qu'elle attend les confirmations de présence.

Recrutement périscolaire

Laëtitia SALINGROD invite chacun à ne pas hésiter à diffuser l'annonce de recrutement et donner les contacts en mairie. Suite au départ d'un agent, la mairie recrute une personne pour le service périscolaire.

Magazine

Estelle BERTEE indique que la rédaction est en cours. Une première diffusion sera faite prochainement. Chacun est invité à le lire attentivement et à donner son avis dès que possible avant la clôture.

Logo

Estelle BERTEE annonce le choix d'un nouveau logo en commission communication. Une annonce sera faite dans le prochain magazine.

Réunion du public

1 ou 2 réunions d'information avec le public seront organisées en 2025.
Fin du premier trimestre, de manière informelle, autour d'un petit déjeuner un samedi matin.

Philippe GUITTON

S'étonne que la messe des sonneurs soit payante.
Vanessa PIEL corrige. Il ne s'agit pas d'une messe.

Le concert du 6 décembre est organisé sur proposition de l'association des échos de Franchard qui a proposé à la commune d'offrir un concert payant en laissant les recettes à la commune en compensation de l'utilisation de l'église et de la salle la Ruche de Candy mise à sa disposition gratuitement pour se retrouver chaque semaine.

Madame DELAUNAY, voisine de l'ancien centre équestre Horse Dream rue du Château, a appelé Philippe GUITTON pour lui faire part de marquages sur les arbres d'une parcelle laissant penser à un abatage prochain des arbres.

Madame la Maire a effectivement été destinataire d'un courriel l'informant de ce fait. Elle a pris contact immédiatement avec le nouveau propriétaire de la parcelle concernée et lui a fait stopper l'abatage qu'il souhaite faire pour agrandir sa carrière en lui indiquant qu'il se doit de faire des demandes formalisées et qu'il ne peut pas abattre des arbres comme il le veut.

Philippe GUITTON annonce également que des ouvertures de toiture ont été effectuées dernièrement sur cette même propriété. Or aucune demande n'a été faite à sa connaissance.
Une vérification sera faite.

Philippe GUITTON fait part de travaux qu'il a observés au 56 du Domaine Defontaine. Il semblerait que des rangs de parpaings aient été posés en vue de rehausser la toiture du garage. Or aucune demande n'est faite à sa connaissance.

Une vérification sera faite.

Salage

Philippe GUITTON regrette la gestion du dégagement des routes lorsque la neige est tombée.

Vanessa PIEL précise que l'école et les abords de la mairie ont été salés la veille et le village le jour même ainsi que le lendemain après le passage de la lame pour dégager la neige.

La neige est tombée tellement fortement le jour J qu'il aurait effectivement fallu passer la lame dans l'après-midi. Il sera fait autrement lors de la prochaine neige. A défaut de retour d'expérience, on apprend en faisant.

Sylvain MARTIN est mis à contribution ainsi que son matériel

Estelle PIERRE demande s'il est possible de mettre l'annonce sur France travail pour la recherche de personnel.
Ce sera fait.

Vanessa PIEL précise que devant la difficulté de recruter, un recours au service d'intérimaire est envisagé. Cela coûtera très cher mais il est hors de question de fermer ce service aux familles.

Hugues De Finances demande un bilan de l'opération octobre rose.
Estelle BERTEE annonce une recette collectée de 1 147,58 €.
229 participants, 17 partenaires. Des challenges qui ont permis de donner 16 lots aux participants.
Un total de 348 tours.
Une belle réussite pour cette première édition que nous renouvelerons l'année prochaine.

Séance levée à 21h22.

La secrétaire,
Sandra LEJAL

La Maire,
Vanessa PIEL

